



Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant
Seconde Séance Plénière – Mardi 6 mai 2008
Rapport

Remarque

Certaines personnes étaient présentes à la séance plénière mais n'étaient pas reprises à la liste des inscriptions. Certaines personnes sont également arrivées en cours de séance alors que l'accueil n'était plus assuré. Nous avons fait au mieux pour compléter la liste de présence mais nous ne sommes pas à l'abri d'une erreur ou d'un oubli. Le Secrétariat de la Commission vous remercie donc de lui signaler toute erreur constatée à l'adresse mail shalini.gies@ncrk-cnde.be, cette liste pouvant ainsi être corrigée utilement.

Rapport:

Introduction

La séance plénière s'ouvre sur les remerciements de la Présidente à l'adresse de tous les membres qui ont collaboré de manière intensive à la rédaction et au débat relatif au troisième rapport périodique de la Belgique concernant la CIDE. La Présidente remercie tout particulièrement les Vice-présidents, les membres du Bureau et le Secrétariat, qui ont systématiquement participé à la réflexion relative aux procédures développées au sein de la Commission au cours de l'année écoulée. Celles-ci sont pour l'instant compilées dans le projet de règlement d'ordre intérieur qui sera soumis le 24 juin, lors de la troisième séance plénière.

1. Programme de la séance

- 10h.15 – 12h.30 : Projet de rapport périodique de la Belgique: présentation des résultats des groupes de travail + réactions salle
- 12h.30 – 13h.30 : Lunch
- 13h.30 – 15h. : Projet de rapport périodique de la Belgique (suite)
- 15h. – 15h.30 : Autres remarques éventuelles de la salle + création du groupe de travail « dissenting opinions »

- 15h.30 – 16h. : Pause café
- 16h. – 16h.20 : Rapport de la Commemorative session NY
- 16h.20 – 16h.40 : Annonce et discussion suite de l'agenda 2008
- 16h.40 – 17h. : Détermination de l'ordre du jour de la troisième séance plénière du 24 juin 2008

2. Présentation des réalisations de la CNDE (mai 2007-avril 2008)

Les travaux de l'année passée sont passés en revue :

1. Les travaux menés par les sept groupes de travail créés dans le cadre du troisième rapport périodique de la Belgique concernant la Convention internationale relative aux droits de l'enfant ont donné lieu à des recommandations adressées aux gouvernements. Suite à des décisions prises au niveau des cabinets ministériels, ces recommandations ont déjà été en grande partie transposées en engagements repris dans le rapport, et cela par consensus entre les représentants du gouvernement au sein de la Commission. Par ailleurs, les « dissenting opinions » dotent les membres ayant voix consultatif d'un instrument supplémentaire, ce qui leur permet d'émettre leurs commentaires concernant le rapport belge, tant à l'échelle nationale qu'internationale, dans le cadre du Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU, outre les rapports alternatifs déjà rédigés par certains membres.

2. Autres dossiers traités par le Bureau et le Secrétariat de la Commission durant la première année de fonctionnement :

- Communication aux négociateurs du gouvernement fédéral

En octobre 2007, le Bureau de la Commission a décidé qu'il était opportun de rappeler aux présidents des partis politiques impliqués dans les négociations en vue d'un accord gouvernemental fédéral, la disposition et les recommandations relatives à l'art. 37, b de la CIDE.

- Par ailleurs, le suivi de certains rapports internationaux est également garanti :
 - une contribution à la préparation de la présentation du 14^{ème} et du 15^{ème} rapport périodique belge adressé au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CEDR)
 - une contribution à la préparation de la présentation du 5^{ème} et du 6^{ème} rapport périodique adressé au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) :
 - une contribution à la rédaction du 3^{ème} rapport ECRI (Commission européenne contre le racisme et l'intolérance)
 - une contribution à la rédaction du 5^{ème} rapport relatif au pacte des droits civils et politiques

Les avis qui émanent de la présidente de la CNDE sont systématiquement communiqués aux membres.

- Pour terminer, il est fait rapport de la Commemorative session Rights of the Child (“high level plenary meeting devoted to the follow-up of the outcome of the special session on children”), qui s’est tenue à New York les 11 et 12 décembre 2007. La séance plénière visait à dresser un bilan intermédiaire du plan d’action “a world fit for children”, des objectifs du millénaire et de la special session on children de 2002. Dans l’optique du rapport complet de l’assemblée de NY, la participation à la séance plénière de la CNDE de l’un des deux jeunes belges accompagnés par Unicef Belgique à la séance plénière de NY est annoncée.

Le programme du jour est passé en revue.

L’on annonce que durant l’après-midi, les participants disposeront d’un peu de temps pour formuler leurs remarques concernant la procédure suivie jusqu’à présent au sein de la Commission.

Les membres sont toutefois informés qu’à ce jour, les travaux ont dû être mis en place en très peu de temps, vu le timing qui était imparti à la Commission pour finaliser le rapport quinquennal.

Même si le Bureau et le Secrétariat ont essayé de régler d’un maximum la procédure à suivre, nous nous sommes rendues compte, avec les membres, au cours des travaux que la procédure était encore en voie de développement :

- à quel moment, les décisions devaient être prises ? sous quel quorum ?
- est-ce qu’il fallait travailler par voie de consensus ? ou est-ce que des majorités (qualifiées ou non) pouvaient également être reprises ?
- quels experts étaient invités ? Par qui ?

Toutes ces questions, et d’autres, ont les derniers mois, fait l’objet d’une réflexion au sein du Bureau de la Commission et résulteront bientôt en un projet de règlement d’ordre intérieur.

Ce projet sera discuté lors de la suivante séance plénière, le 24 juin. Les membres seront mis en mesure de réagir par voie de mail, via des propositions d’amendement, afin de voir éventuellement réglé leurs soucis supplémentaires.

3. Présentation des résultats des groupes de travail et réactions des membres

La présidente annonce la présentation des résultats des sept groupes de travail qui ont travaillé sur le projet de 3^e rapport périodique de la Belgique concernant la CIDE.

Elle rappelle que les GT ont été mis en place suite à des suggestions des membres, faites lors et juste après la première séance plénière.

Les GT se sont rencontrés 4 fois et ont clôturé leurs travaux en faisant une liste de consensus et, dans certains GT de points de vue majoritaires. Les consensus ont été reformulés par le Secrétariat en propositions d’engagement qui ont par la suite été soumis à des IKW par chaque membre ayant voix délibérative.

Les décisions que ces derniers ont pris sont provisoires de deux manières :

- tout d'abord, les membres ayant voix délibérative sont présents à la séance plénière afin d'écouter les autres membres. Ils se réuniront après la séance, pour prendre une décision définitive et la soumettre de nouveau chacun à un IKW.
- Deuxièmement, le rapport n'est définitif que quand il est approuvé par les gouvernements. Cette décision est agendée pour début juin.

Le GT dissenting opinions aura préparé la présentation des opinions divergentes pour le 24 juin, jour auquel le rapport sera approuvé en Commission.

Mme Hélène STIJNS, secrétariat de la Commission, prend la parole en vue d'introduire la présentation des résultats des groupes de travail en tant que telle.

Pour chaque groupe de travail, les résultats des travaux sont présentés par un membre du Secrétariat ou du Bureau. Un résumé des propositions d'engagements formulées est proposé aux membres selon la structure suivante :

1. Propositions d'engagements intégrées dans le rapport
2. Propositions d'engagements non reprises par l'ensemble des gouvernements pour insertion dans le rapport
3. Eléments de discussion non aboutis

Ce rappel doit permettre à chacun des membres de se remémorer brièvement le contenu des différentes propositions et de réagir par la suite.

A. Groupe de travail Pauvreté et Mendicité

Les résultats de ce groupe de travail sont présentés par Mme Hélène STIJNS, Secrétaire de la Commission. Les membres réagissent comme suit.

a. M. Wouter VANDENHOLE, représentant du Conseil interuniversitaire flamand, formule deux remarques. La première concerne la proposition d'insertion formulée en matière de droit à l'énergie (C3-7), et plus particulièrement le paragraphe relatif à l'inscription de ce droit comme droit fondamental dans la Constitution belge, qui a fait l'objet d'une suppression. Selon M. Vandenhole, ce droit est qualifié par le Comité Ecosoc des Nations Unies comme une partie du droit au logement. Ce droit au logement ayant été inscrit dans notre constitution, le droit à l'énergie pourrait également y être inscrit comme partie intégrante de ce droit au logement.

La seconde remarque de M. Vandenhole concerne la question de la pénalisation des parents qui mendient accompagnés de leurs enfants (OM1). M. Vandenhole tient à préciser qu'il s'agit d'une proposition de ne pas procéder à la pénalisation lorsque ce sont bien les parents qui mendient avec leurs propres enfants et excepté les cas de traite des êtres humains ainsi que les cas d'exploitation. Il ne s'agissait bien évidemment pas de renoncer à la pénalisation de toutes ces situations où les enfants mendient avec ou pour des adultes.

La présidente précise que ces deux remarques seront examinées par les membres ayant voix délibérative.

b. Mme Frédérique VANHOUCKE, représentante de la CODE, formule ensuite une remarque en ce qui concerne les réseaux de traite exploitant des enfants pour la mendicité en Belgique (C26). Selon les informations récentes qu'elle a pu recueillir dans le cadre du suivi de ce dossier par la CODE depuis 2003, il n'existerait pas à ce jour de tels réseaux en Belgique. Dans ce cas, il serait délicat de maintenir la proposition d'engagement correspondante.

Mme Nadia DEVROEDE, suppléante de M. Lucien NOUWYNCK, représentant du Collège des Procureurs généraux, explique alors qu'elle n'a pas non plus connaissance de l'existence réelle de ces réseaux en Belgique mais précise qu'il serait dangereux de l'exclure. Dans ces conditions, il est, selon elle, important de maintenir la proposition d'engagement relative aux mesures à prendre en la matière car il est toujours possible que ce risque se présente dans un avenir proche.

La présidente remercie les membres pour ces remarques.

c. M. Jean-Claude COUVREUR, représentant du Ministre De Gucht, déclare qu'il n'a pas connaissance d'une reconnaissance quelconque d'un droit à l'énergie en tant que tel dans les instruments internationaux actuels dans le domaine des droits de l'homme et que la Commission nationale des droits de l'enfant n'est pas le lieu pour reconnaître ou proclamer des droits pour lesquels il n'existe par ailleurs aucune définition précise.

L'intervenant recommande que cette question du droit à l'énergie ne figure pas dans le rapport quinquennal tout en indiquant qu'il n'y a pas d'objection à ce qu'elle soit abordée dans des discussions ultérieures au sein de la Commission en fonction de son développement éventuel dans les enceintes internationales appropriées.

Il propose également d'ajouter le qualificatif « « suffisant » au concept de niveau de vie tel qu'il figure dans un document soumis à l'attention des participants à la réunion en vue de l'aligner sur les dispositions de l'article 11 du Pacte des Nations Unies sur les droits économiques sociaux et culturels ».

d. Mme Malvina GOVAERT de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, émet une remarque en ce qui concerne l'invitation d'experts dans le cadre des travaux de la CNDE. Elle souligne que la possibilité d'inviter des experts scientifiques à participer aux travaux de la Commission devrait être élargie afin que des travaux de qualité portant sur des informations certifiées par des experts puissent être tenus.

La présidente précise que cette question sera réglée dans le règlement d'ordre intérieur de la Commission qui devrait être finalisé prochainement et être présenté aux membres de la Commission avant d'être voté lors de la prochaine séance plénière.

e. Mme Nadia DEVROEDE, suppléante de M. Nouwynck, représentant du Collège des Procureurs généraux, formule également une remarque concernant le point C22-23 relatif à l'accrochage scolaire devant être mis en place spécifiquement pour les enfants de la Communauté Rom, en vue de diminuer le nombre de cas de mineurs mendiants. La dernière phrase de ce point fait état de ce qu'un suivi scolaire strict (strikte begeleiding) interviendra. Mme Devroede a fait remarquer que cette terminologie pouvait porter à confusion et faire penser qu'il était question d'un suivi plus coercitif que celui mis en place pour les autres enfants.

Le Secrétariat rappelle alors qu'effectivement la discussion s'était nouée durant les travaux autour de cette problématique. Il n'était pas question de parler de suivi coercitif mais bien d'un suivi plus soutenu afin de permettre leur scolarisation plus large.

Il est alors proposé de préférer les mots *suivi scolaire intensif* (intensieve begeleiding) au lieu de suivi scolaire strict.

La présidente propose que cette remarque sera soumise pour approbation aux membres ayant voix délibérative lors de leur prochaine réunion.

f. M. Edwin DE BOEVE, représentant du Ministre – Président Demotte, précise ensuite qu'il serait intéressant de rappeler la nécessité d'instaurer une concertation en matière de coordination au niveau européen en matière de droits de l'enfant.

La présidente rappelle que nous ne pouvons insérer de nouveaux éléments dans les propositions actuelles dans la mesure où ils n'ont pas fait l'objet d'une discussion au sein dudit groupe. Dans ces conditions, cette intéressante question devra être remise à des travaux ultérieurs de la Commission.

g. M. Philippe ANDRIANNE, représentant du Secrétaire d'Etat Melchior Wathelet, attire ensuite l'attention du Secrétariat sur le fait qu'une faute s'est glissée dans la version française de la proposition d'engagement prise en matière de soutien scolaire complémentaire (C8-9). La dernière phrase spécifiait que « *Les autorités contrôlent si les autorités...* ». Cette phrase devrait être corrigée dans le sens suivant : « *Les autorités contrôlent si les écoles...* ».

La présidente précise que cette modification sera apportée au texte, avec l'aval des membres ayant voix délibérative.

h. Mme Christel DE CRAIM, du SPF Justice – Service de Politique Criminelle, formule une remarque quant aux propositions d'engagement ayant trait aux statistiques à tenir en matière de traite des êtres humains. Elle souligne qu'il sera difficile d'avoir des chiffres uniformes qui permettront de différencier les victimes mineures des victimes majeures. Les données statistiques dont son service dispose à l'heure actuelle sont des statistiques condamnation et pas des statistiques victimes. Ces chiffres ne donnent donc que peu d'informations quant aux victimes de la traite. L'Office des Etrangers et le Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme pourraient peut-être apporter son soutien en la matière mais cela restera sans doute très difficile de mettre en concordance leurs données et d'obtenir des chiffres exploitables dans ce sens.

Mme Julie LEJEUNE précise à cet égard que le rapport rédigé par le Centre sur la question de la traite, contenant des données statistiques en la matière, sera rendu public le 7 mai 2008.

La présidente répond à cette observation que les gouvernements ont estimé pouvoir s'engager dans ce sens et que par conséquent, même si cela représente des difficultés, il ne revient pas aux autres membres de supprimer cet engagement.

i. Mme Christel DE CRAIM formule ensuite une remarque concernant le second paragraphe du point C26 relatif à la question de réseaux de traite pour la mendicité en

Belgique. Ce texte mentionne que *des formations multidisciplinaires seront également dispensées aux professionnels*. Mme De Craim précise que pareilles formations existent déjà et qu'il serait préférable de parler d'intensification des formations en question.

La présidente confirme que cette proposition sera examinée par les membres ayant voix délibérative.

j. M. Koen DEBUSSER, représentant du Ministre Vandeurzen, formule également une remarque concernant le point C25 qui mentionne l'intérêt de poursuivre les travaux d'uniformisation des modes d'encodage des données statistiques au niveau national en matière de traite des êtres humains. Il estime que cette terminologie d'« uniformisation » n'est pas adéquate et propose de la supprimer.

M. Wouter VANDENHOLE réagit à cette affirmation et rappelant l'intérêt et la nécessité de confronter et d'uniformiser les données statistiques au niveau national.

M. Stephan DURVIAUX, suppléant du Délégué général aux droits de l'enfant en sa qualité de Vice-Président de la Commission, réagit également et souligne que dans la mesure où il est question de poursuivre l'uniformisation, il ne doit pas être question de l'arrêter.

La présidente annonce qu'elle soumettra cette question aux membres ayant voix délibérative. Elle remercie les membres pour leurs interventions et propose de passer à la présentation du groupe de travail suivant.

B. Groupe de travail Information et Education aux droits de l'enfant

Les résultats de ce groupe de travail sont présentés par Mme Inge LOODSTEEN, représentante du Gouvernement flamand. Les membres réagissent comme suit.

a. Mme Karin MAES, représentante de la Kinderrechtcoalitie, formule une remarque quant aux différentes propositions d'engagements auxquelles il a été ajouté en début de phrase l'introduction suivante : « Sous réserve des moyens budgétaires disponibles ». Mme Maes estime que cet ajout limite très fortement la portée des engagements concernés en comparaison de ce qui était prévu initialement. Plusieurs propositions ont été formulées durant la séance pour modifier cela.

M. Joost VAN HAELST, suppléant du Vice-Président, soulève la remarque que, selon lui, il n'y a pas de cohérence dans le texte : pour certains engagements avec des implications budgétaires, la réserve est faite ; pour d'autres pas.

M. Filiep JODTS, membre ayant voix délibérative pour le gouvernement fédéral, propose de généraliser la réserve en l'inscrivant dans l'introduction du rapport.

M. VANDENHOLE suggère par la suite de reprendre la formulation utilisée au niveau international (p.ex. art. 4 CIDE) en renvoyant à l'obligation des Etats-membres de faire des efforts maximaux en vue de mettre en œuvre les droits de l'enfant.

La présidente annonce qu'également cette question et ces différentes propositions seront soumises aux membres ayant voix délibérative, mais que ceux-ci auront en tout cas le dernier mot sur le contenu du rapport quinquennal de la Belgique.

b. Mme Maud DOMINICY, représentante du Comité belge pour l'Unicef, met l'accent sur l'importance d'élargir l'attention pour l'éducation aux droits de l'enfant au milieu hors scolaire, au profit des enfants vulnérables qui se retrouvent entre autres en institution.

c. Quant au point C.3., relatif à l'information et à la sensibilisation du grand public aux droits de l'enfant, M. Filiep JODTS, membre ayant voix délibérative pour le gouvernement fédéral, se demande s'il revient aux gouvernements de faciliter la diffusion des rapports alternatifs. Il veut en tout cas éviter des demandes de subvention supplémentaire.

La présidente rappelle à M. Jodts qu'il avait déjà marqué son accord sur ce texte lors d'une réunion antérieure des membres ayant voix délibérative et qu'il est difficile de revenir en arrière de la sorte. M. JODTS et M. DEBUSSER insistent en disant que le dialogue dans le cadre de cette séance plénière, doit pouvoir se réaliser dans les deux sens.

La présidente conclut en précisant que ce point sera soumis aux membres ayant voix délibérative.

d. Mme Malvina GOVAERT de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, formule deux remarques quant au même point C3. Tout d'abord, elle estime que la référence à la publication du rapport ne suffit pas et qu'il existe d'autres documents qui pourraient être publiés dans ce cadre.

La présidente répond à cette remarque qu'il ressort de la formulation du texte qu'il ne s'agit pas de limiter les possibilités de publication « *on pourrait penser à(...)* »

La seconde remarque de Mme Govaert concernant ce point C3 tendait à ce que soit mentionné également que les rapports seront rendus accessibles aux enfants eux-mêmes.

La présidente répond à cette seconde remarque qu'elle sera soumise aux membres ayant voix délibérative.

e. Mme Françoise MAINIL, représentante de l'Union francophone des Magistrats de la jeunesse, propose que la formulation du point C11 relatif à l'attention particulière à apporter aux adolescents en matière de participation, soit revue. Ce point se termine par les mots : « *plus spécialement dans le cadre scolaire* » et la proposition est de transformer le « *plus spécialement* » en « *notamment* » afin de parler de façon moins exclusive.

La présidente la remercie pour cette proposition et précise qu'elle sera examinée par les membres ayant voix délibérative.

f. M. Steven STRYNCKX, représentant du Comité voor Bijzondere Jeugdzorg, propose que soit adapté le point C14. Ce point précise que les autorités compétentes veilleront à ce que les droits de l'enfant occupent une place claire dans les programmes de soutien à la parentalité. Selon M.Strynckx, il doit être clarifié qu'il s'agit uniquement des programmes qui sont mis en place par les autorités, et/ou subsidiées par ces dernières et qui sont donc les seules sur lesquelles on ait une emprise.

M. Peter BRANTS, représentant du Gouvernement flamand, réagit en précisant que les services privés qui travaillent dans ce cadre ne sont effectivement pas tous subsidiés. Il existe des initiatives qui sont prises par des entités non subsidiées mais dans ce cas, aucun contrôle ne leur est applicable.

La présidente mentionne qu'un lecteur attentif se rendra compte, au vu de la formulation du texte, que cet engagement concerne les programmes subsidiés. M. Peter BRANTS pense par contre que le texte doit être clarifié. La question sera soumise aux membres ayant voix délibérative.

g. M. Benoît PARMENTIER, membre ayant voix délibérative pour le gouvernement de la Communauté française, informe les membres que la Communauté française s'engage à poursuivre plusieurs recommandations non-retenues dans le rapport : certains engagements qui n'ont pas recueilli l'accord de l'ensemble des gouvernements, son néanmoins repris par la Communauté française et figureront dans le prochain plan d'action de la Communauté française relatif aux droits de l'enfant.

C. Groupe de travail MENA et Enfants sans papiers

Après le commentaire de la Présidente relatif aux résultats du groupe de travail et les décisions provisoires des représentants du gouvernement, les interventions ci-après ont eu lieu:

a. Mme WILLEMS, représentante de la Coalition des droits de l'enfant (Kinderrechtencoalitie) regrette que l'on n'ait pris aucun engagement en vue d'une réflexion sur l'adjonction d'un test psychologique au test médical actuellement effectué afin de déterminer l'âge des personnes qui se présentent comme étrangers mineurs non accompagnés (MENA) ou sont présumées être des MENA. Dans son argumentation, elle rappelle que cette extension au test psychologique est suggérée par le Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU, et autorisée par l'AR sur la tutelle de 2003.

b. Par ailleurs, Mme WILLEMS rappelle qu'une autre recommandation, en l'occurrence celle qui concerne la poursuite du suivi des jeunes rapatriés après leur retour au pays d'origine, figure également dans les "concluding observations" du Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU (n° 28, g)), alors que les représentants du gouvernement au sein de la Commission ne semblent pas en faire grand cas.

Aucun des membres présents ayant voix délibérative ne souhaite approfondir les points susmentionnés.

La Présidente signale toutefois qu'au moment de la présentation du rapport au Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU, une argumentation devra avoir été développée.

c. M. JODTS, représentant du Ministre Vandeurzen, fait observer qu'au point C.7., le Ministre de la Justice est encore toujours cité, alors qu'il avait été décidé de ne plus se référer spécifiquement au ministre compétent, mais bien de parler de manière plus générale des "autorités compétentes". Il souligne par ailleurs qu'il vaudrait mieux reformuler l'engagement dans les termes suivants : « prendre des initiatives visant à clarifier les tâches des tuteurs, etc. », étant donné que le Ministre ne peut modifier la législation de manière unilatérale, tâche qui relève des compétences parlementaires.

La présidente indique qu'une telle modification est en effet indiquée pour les points qui requièrent une modification de la législation. La déontologie peut par contre être revue sur simple décision du Ministre. M. JODTS préfère néanmoins parler là aussi de "prise d'initiatives". La Présidente propose d'évoquer ce point durant l'assemblée des membres ayant voix délibérative.

d. Mme DEVROEDE, représentante du Collège des procureurs-généraux, signale que la formulation du point C1 « examiner la problématique de disparition des MENA peu après leur signalement. » est source de confusion. Il est décidé de parler plutôt de "la problématique de MENA qui disparaissent peu après leur arrivée en Belgique. ».

e. En ce qui concerne le point C 25, qui ne rencontre pas l'adhésion des représentants du gouvernement, Mme DEVROEDE affirme que, d'après elle, tous les critères de la circulaire précitée concernant les disparitions devraient être évalués en fonction de leur adéquation ou non à la situation du MENA. Il est en effet possible qu'une étude plus poussée révèle la nécessité d'ajouter d'autres critères encore plus spécifiques. En outre, elle estime que

le renvoi aux services de police n'a pas sa place dans ce type de situation. C'est en effet au parquet qu'il appartient de renvoyer aux services d'aide.

La Présidente explique que le propos du groupe de travail était de pouvoir informer la victime le plus rapidement possible, en l'occurrence par l'intermédiaire du premier service avec lequel celle-ci entre en contact.

f. Mme KESTEMONT, représentante de la Ministre Arena, informe les membres que la brochure annoncée de Fedasil est désormais disponible. En ce qui concerne le point C.11., elle signale que la carte SIS annoncée n'est pas encore disponible, étant donné que l'on doit encore attendre une circulaire de l'INAMI.

La Présidente la remercie pour ses explications, qui constituent déjà un début de suivi des engagements. Etant donné que le timing du rapport concerne la situation de 2002 à mi-2007, aucune actualisation ne doit être effectuée.

g. M. VAN KEIRSBILCK, représentant de CODE, expose qu'en ce qui concerne le point C.7., la délimitation du rôle des tuteurs peut également avoir lieu dans le cadre des protocoles de collaboration dont la loi prescrit qu'ils doivent être conclus avec d'autres instances.

h. Concernant le point C.16., il se demande pourquoi l'on parle d'une "attestation non-certificative". Le "non" n'est-il pas ici une erreur? Selon lui, ce « non » vide l'engagement de tout son sens. En outre, il ne voit aucune justification au traitement inéquitable actuellement pratiqué vis-à-vis des demandeurs d'asile et de ceux qui ne le sont pas, traitement qui apparemment se poursuit. A la demande de la Présidente, M. BODSON, membre ayant voix délibérative pour la Région wallonne, répond qu'il examinera ce point plus avant.

i. En ce qui concerne le regroupement familial, M. VAN KEIRSBILCK estime que le regroupement familial en Belgique de l'enfant avec sa famille demeurée à l'étranger devrait également être autorisé. Il admet toutefois que ce débat risque d'être difficile.

La Présidente confirme et signale que lors des travaux, ce point n'a pas été abordé.

j. M. VAN KEIRSBILCK conclut en exposant que selon lui, le point C.28 manque également d'ambition (engagement de mieux tenir des statistiques sur la détention des MENA).

k. M. DEBUSSER, représentant du Ministre Vandeurzen, demande qu'aux points C.8 et C.22, l'on supprime la référence aux concluding observations. Il estime en effet que celles-ci induisent une certaine confusion en ce qui concerne l'objet du texte de l'engagement final et qu'en outre, aucun autre engagement ne contient de référence aux concluding observations.

La Présidente admet que cette solution est en effet préférable, pour les besoins de l'uniformité du texte, mais qu'au moment de la présentation du rapport à Genève, le lien sera toujours établi. Le Comité recevra systématiquement une réponse à ses concluding observations émises suite à la séance précédente.

l. Mme ACKAERTS, représentante du Commissariat aux droits de l'enfant (Kinderrechtencommissariaat), ne comprend pas pourquoi la recommandation invitant la Communauté flamande à transposer en décret la circulaire relative à l'enseignement pour les

MENA n'a pas été prise en considération. Elle ne se satisfait pas de la réponse selon laquelle le décret actuel relatif à l'enseignement s'appliquerait intégralement aux MENA et que par conséquent, un décret spécifique ne serait pas nécessaire. La circulaire actuelle prévoit en effet une exigence d'inscription au registre des étrangers.

m. Mme LEJEUNE, représentante du CECR (Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme), souligne que le Règlement CE 862/2007 du 11 juillet 2007 relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale, directement d'application depuis sa publication au Bulletin de l'UE le 31 juillet 2007, contraint la Belgique à améliorer ses données statistiques relatives aux étrangers. Cet élément pourrait être mentionné en sus dans les propositions d'insertion.

n. Elle souligne également qu'à ce jour, les services en contact avec les MENA n'ont toujours pas été conviés à une concertation en matière de traite des enfants. Selon elle, il s'agirait là d'une question à traiter de toute urgence.

D. Groupe de travail Violence à l'égard des enfants

Les résultats de ce groupe de travail sont présentés par Mme Hélène STIJNS, Secrétariat de la Commission. Les membres réagissent comme suit.

a. M. Filiep JODTS, membre ayant voix délibérative pour le gouvernement fédéral, remarque que la formulation des points C2 et C10 laisse toujours apparaître la terminologie « Les ministres compétents ». Pour des raisons d'uniformité parmi les différentes propositions d'insertion, il propose de modifier la terminologie : ces mots seraient donc remplacés par les mots « les autorités compétentes ». (« bevoegde overheden »)

La présidente précise que ce changement sera effectué avec l'aval des membres ayant voix délibérative.

b. Mme Nele WILLEMS, représentante de la Kinderrechtcoalitie Vlaanderen, remarque que les travaux du groupe n'ont pas rendue possible une avancée en matière d'interdiction légale des châtimens corporels, et ce malgré le fait que cette interdiction est formellement demandée par le Comité des droits de l'enfant dans ses Observations finales. Elle remarque qu'il serait intéressant de prévoir une réponse cohérente à apporter à la question que le Comité posera lors de la présentation du rapport quant à la réaction de la Belgique en la matière.

M. Vincent MAGOS, représentant d'administrations et d'institutions reconnues de la Communauté française, réagit en répondant que, selon lui, la Belgique dispose déjà d'un arsenal législatif suffisant pour protéger les enfants et qu'il est inopportun de rouvrir le débat en la matière qui avait déjà occupé largement les réunions du groupe de travail.

La présidente conclut en remerciant Mme Willems de sa remarque et précise que la Commission travaillera effectivement, d'ici la présentation du rapport au Comité, à ce qu'une réponse cohérente soit formulée à cette probable interrogation.

c. Mme Françoise MAINIL, représentante de l'Union francophone des Magistrats de la jeunesse, formule tout d'abord une remarque quant au point C7 relatif à l'offre et à la demande dans le cadre de l'aide à la jeunesse. Elle précise que la seconde phrase n'est pas

satisfaisante dans le sens où il ne doit pas s'agir que des mesures de placement mais bien des mesures d'aide, dont fait partie, entre autres, la mesure de placement. Elle propose donc que la phrase soit modifiée comme suit : « La situation actuelle ne permet pas toujours aux enfants de bénéficier d'une aide appropriée nécessaire, dont par exemple un placement dans une structure appropriée. »

La présidente conclut en précisant que cette proposition sera soumise aux membres ayant voix délibérative.

d. Mme Françoise MAINIL poursuit avec une remarque relative au point C8 concernant la mention de la police comme première personne de contact pour les victimes de la vente d'enfants, la prostitution des enfants ou pornographie mettant en scène les enfants. Par ailleurs, elle soutient qu'en terme d'audition de ces enfants victimes, il apparaît que la police ne soit pas concernée non plus puisque c'est le Parquet qui se charge de ces auditions.

La présidente répond à cette remarque que l'intention du groupe de travail était de souligner combien il était important que l'information soit prodiguée au plus tôt aux enfants victimes, raison pour laquelle la proposition d'engagement parle de l'intervention des services de police.

e. M. Stephan DURVIAUX, suppléant du Délégué général aux droits de l'enfant en sa qualité de Vice-Président de la Commission, souligne enfin qu'il serait intéressant de tenir compte des dispositions prises dans le nouvel accord gouvernemental fédéral, concernant le tribunal de la famille et la question des pensions alimentaires dans la mesure où ces points sont repris dans les points de discussion non aboutis des groupes de travail concernés.

La présidente propose que cette éventualité soit soumise aux membres ayant voix délibérative.

E. Groupe de travail Mineurs délinquants

Après le commentaire de M. Geert DECOCK, Membre du Bureau, relatif aux résultats du groupe de travail et aux décisions provisoires des représentants du gouvernement, les interventions ci-après ont lieu:

a. M. DE BOEVE, représentant du Ministre-Président Demotte, déplore le fait que les thèmes d'étude suggérés au point C.3. n'ont pas été retenus et que par conséquent, seul le principe de la poursuite de l'étude soit maintenu. Le risque est donc grand que l'étude se limite à une recherche statistique, alors qu'une étude conceptuelle serait pourtant nécessaire.

Madame DEVROEDE le rejoint sur ce point, mais tient néanmoins à souligner que la recherche statistique revêt également une grande importance. Les deux types d'études peuvent être mises sur un pied d'égalité.

b. La présidente rappelle la remarque formulée par Mme Christel DE CRAIM, concernant le point C2., que la formulation de ce point est très critique à l'égard de la Belgique dans le sens où on part de l'éventualité que la loi belge bafoue le principe de la présomption d'innocence. Elle trouve délicat pour la Belgique d'annoncer que son travail législatif risque de bafouer le droit fondamental. Dhr JODTS geeft aan dat hij dit punt behandeld wil zien op het overleg met de stemgerechtigde leden.

F. Groupe de travail Participation d'enfants

Les résultats de ce groupe de travail sont présentés par M. Benoît PARMENTIER, représentant du Gouvernement de la Communauté française. Les membres réagissent comme suit.

a. M. Jean-Claude COUVREUR, représentant du Ministre De Gucht, formule une remarque concernant le point C 6-9, et plus spécialement la première phrase de ce point qui précise que la Convention relative aux droits des personnes handicapées sera ratifiée par la Belgique au plus tard à la fin de l'année 2008. Nous risquons, selon M. Couvreur, que ce délai ne puisse être respecté, malgré le fait que le département concerné fait tout son possible en la matière. M. Couvreur juge donc plus prudent de ne pas annoncer de date pour cette ratification dans la proposition d'engagement.

La présidente propose que nous annonçons la ratification de la Convention dans les meilleurs délais. Cette proposition sera soumise aux membres ayant voix délibérative.

b. M. Stéphane AUJEAN, suppléant de Mme Patricia VINCART, représentante de la Ministre Dupuis, formule une remarque quant au point de C10-11 relatif à l'accueil des enfants. Il souhaite que la seconde phrase soit adaptée car il est seulement question de la création de structures d'accueil mais il pourrait également être fait mention du maintien des structures existantes.

La présidente propose de soumettre cette modification aux membres ayant voix délibérative.

c. M. Geert DECOCK, représentant de l'Orde van Vlaamse Balies, formule une remarque concernant le point C12-14. Ce point traite de la représentation de l'enfant en justice et M. De Cock souligne qu'il serait préférable d'utiliser la terminologie « *avocat formé en matière de jeunesse* » plutôt qu'« *avocat spécialisé en matière de jeunesse* ». En effet, n'importe quel avocat peut se déclarer spécialisé dans la matière qui l'arrange tandis que les formations sont des éléments objectifs vérifiables.

La présidente propose de soumettre cette proposition de modification aux membres ayant voix délibérative.

d. Mme Maud DOMINICY, représentante du Comité Belge pour Unicef, tient enfin à rappeler combien la participation des enfants dans le cadre de la psychiatrie et des enfants en conflit avec la loi est importante. Plus un groupe est vulnérable, plus il y a de risques que leurs droits soient peu développés et respectés. Il est important, selon Mme Dominicy, de porter une attention toute particulière à ces enfants plus vulnérables.

La présidente remercie Mme Dominicy pour ce rappel important.

G. Groupe de travail Lecture transversale du projet de rapport

Les résultats de ce groupe de travail sont présentés par M. Joost VANHAELST, représentant du Vice-Président. Les membres réagissent comme suit.

a. Mme Christel DE CRAIM, du SPF Justice – Service de Politique criminelle, souhaite avoir des éclaircissements quant aux objectifs poursuivis par la rédaction d'un canevas de rapport périodique(C6-9). S'agit-il de rédiger un guide à l'attention des administrations qui fourniront les informations nécessaires ?

La présidente répond à cette question en rappelant qu'il est ainsi question, au moyen de la rédaction de ce canevas, d'améliorer la qualité du reporting et de permettre une approche plus proche des droits de l'enfant que d'une déclaration politique des gouvernements. Cette méthodologie permettra également de mieux voir les progrès effectués par la Belgique depuis la rédaction du rapport précédent. De plus, la présidente rappelle que cela facilitera la tâche du Secrétariat de la Commission

Mme De Craim craint que cela ne soit pas efficace dans le cas où les administrations n'auraient pas les mêmes vues que le Secrétariat sur la place à donner à tel ou tel élément.

La présidente invite Mme De Craim à faire parvenir toute suggestion utile au Secrétariat de la Commission dans le cadre de la rédaction de ce canevas. Elle rappelle également qu'en tout état de cause, le canevas sera soumis pour avis à la Commission dans son ensemble.

b. M. Jean-Claude COUVREUR, représentant du Ministre De Gucht, formule ensuite une remarque concernant le point C5 relatif au retrait de la déclaration interprétative de la Belgique (article 2 CIDE). M. Couvreur informe l'assemblée de ce que malgré l'exactitude du raisonnement tenu par les Professeurs Lemmens et Vandenhole concernant l'opportunité du retrait de la déclaration interprétative, une étude approfondie est menée à cet égard par le département des affaires étrangères afin d'être certain de ce que ce retrait est bien politiquement opportun. Cette étude n'étant pas finie, il est quelque peu délicat selon lui d'annoncer que la procédure de retrait est mise en route. Par contre, il est à noter que, s'il y est procédé, la procédure de levée peut être menée à terme très rapidement. Dès lors que la décision sera prise, la procédure se déroulera vite puisqu'il n'y a pas besoin de passer devant les assemblées législatives. M. Couvreur annonce encore qu'une réponse définitive quant à l'opportunité du retrait serait fournie au plus tard pour la prochaine séance plénière du 24 juin 2008.

La présidente propose de soumettre la modification de la proposition d'engagement dans ce sens aux membres ayant voix délibérative.

c. Mme Frédérique VANHOUCKE, représentante de la CODE, formule trois remarques concernant différentes propositions d'insertion.

La première concerne la référence faite au point C1-4 à l'Union Européenne. Mme Vanhoucke se demande pourquoi ce point est limité à l'Europe et ne mentionne pas le niveau international dans son ensemble.

La présidente répond à Mme Vanhoucke que l'intention du groupe de travail était de mettre l'accent sur la question européenne et l'intégration des droits de l'enfant dans la logique européenne. La Communauté internationale est déjà largement reconnue comme active en la matière. Le niveau européen vient par contre de s'investir dans ce domaine.

La seconde remarque de Mme Vanhoucke porte sur la question de la vision commune partagée des droits de l'enfant évoquée dans la proposition d'insertion C6-9. Elle dit que, selon elle, vu la différence entre les politiques menées par les différents niveaux de pouvoir, il est difficile de parler d'une vision commune. La présidente répond que, comme tous les

gouvernements belges se basent sur la même Convention internationale relative aux droits de l'enfant, il devrait y avoir une vision commune. Le nœud de la recommandation du groupe de travail était de demander que ce tronc commun soit davantage accentué, quitte à ce qu'au niveau des politiques concrètes menées en exécution des droits de l'enfant, il y ait des différences d'accent.

La troisième et dernière remarque porte sur le point C6-9 également et plus précisément encore sur le second tiret, 3° de ce point. Mme Vanhoucke rappelle que le rapport manque cruellement de données relatives à l'évaluation. Dans ces conditions, elle propose d'ajouter à ce point la notion d'« *évaluation à partir des droits de la CIDE* »

La présidente propose de soumettre cette dernière proposition aux membres ayant voix délibérative.

M. Stephan DURVIAUX, suppléant du Délégué général aux droits de l'enfant en sa qualité de Vice-Président de la Commission, rappelle que la structure du rapport devrait elle-même laisser apparaître une vision commune belge des droits de l'enfant. Les informations nécessaires devront être réparties dans les différentes sections du rapport en fonction des droits de l'enfant et de la portée qui leur est conférés, sans trop être sub-divisées en fonction de l'entité dont elles proviennent. Le caractère national du rapport devrait être davantage accentué.

M. Benoît PARMENTIER, représentant du Gouvernement de la Communauté française, souligne que le canevas qui sera rédigé sera là pour aider à présenter cette vision commune et partagée des droits de l'enfant dans le rapport. Un premier exercice a été effectué dans ce cadre, avec des tentatives de résumer les réalisations des années 2002-mi 2007 au niveau des thèmes discutés en groupe de travail. Cet exercice n'a pas abouti vu le manque de temps, mais sera repris dans le cadre de travaux ultérieurs et dans le cadre de la présentation du rapport au Comité des droits de l'enfant, d'ici quelques années.

La Présidente confirme cette intention, même si, en tout état de cause, cela sera certainement difficile d'atteindre un équilibre entre la vision commune d'une part et la mise en exergue des différentes politiques d'autres part.

La Présidente clôture la discussion en rappelant que les remarques formulées seront soumises aux membres ayant voix délibératives qui se réuniront dès la fin de la séance plénière pour délibérer des changements à apporter aux différentes propositions d'insertion.

4. Remarques générales concernant le rapport quinquennal

La présidente communique l'agenda d'achèvement du rapport. Tout de suite après cette séance plénière, se tiendra une réunion des membres ayant voix délibérative, au cours de laquelle les décisions définitives seront prises.

Au cours des deux prochaines semaines, ces décisions seront soumises à un groupe de travail interministériel, au niveau respectif de chaque gouvernement.

Début juin, le rapport devrait être approuvé dans tous les Conseils de Ministres.

Le 24 juin, il sera approuvé par la Commission, et les opinions divergentes seront consignées dans le rapport d'approbation.

Ces opinions divergentes sont préparées de la façon suivante par le secrétariat et un groupe de travail: tous les membres intéressés font parvenir leur contribution écrite avant le 13 mai 2008

au Secrétariat de la Commission. Celui-ci coordonne les contributions, et les compile sous la forme d'un texte, parachevé au sein d'un groupe de travail. Chaque membre expose ses opinions divergentes personnelles – reprises dans le texte coordonné – lors de la séance plénière du 24 juin.

Après l'envoi du rapport périodique au Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU, la Commission et son Secrétariat doivent garantir le suivi des engagements par les moyens suivants:

- rappel des engagements pris dans le courrier d'accompagnement joint au rapport adressé à tous les Ministres
- suivi de l'application en collaboration avec les coordinateurs aux droits de l'enfant, et ce à chaque niveau de compétence
- suivi dans le cadre des groupes de travail ultérieurs
- suivi éventuel dans le cadre d'un plan d'action national restreint relatif aux matières dont plusieurs gouvernements se partagent la compétence (compétence croisée): à décider par un groupe de travail « plan d'action national » encore à créer
- suivi dans le cadre du plan d'action national général suivant (à mettre sur pied suite à une invitation, qui devrait être lancée vers 2012) et du rapport quinquennal suivant

5. Rapport de la Commemorative session New-York

M. Quentin Hiernaux, l'un des deux jeunes belges accompagné par Unicef Belgique à la séance plénière de NY, présente un rapport relatif au déroulement de la séance plénière et commente les résultats. Il présente également un petit film réalisé par l'Unicef sur l'évènement.

Une séance plénière s'est tenue à l'ONU à NY, au cours de laquelle les états membres ont fait une déclaration relative à leurs initiatives et priorités en matière de droits des enfants. Deux tables rondes ont également été organisées: l'une consacrée à la santé et à la lutte contre le SIDA et l'autre relative à la consécration de l'enseignement comme objectif incontournable du millénaire et instrument dans la lutte contre les abus et la traite des enfants.

Comme son nom l'indique, la séance plénière visait à dresser un bilan intermédiaire du plan d'action "a world fit for children", des objectifs du millénaire et de la special session on children de 2002.

La Présidente estime que cet objectif n'a pas été suffisamment rencontré, et ce sur deux terrains.

D'une part, les Etats n'étaient pas invités à dresser un tel bilan dans leur présentation, et de manière globale, la teneur des discours est demeurée très générale. L'intervention belge a toutefois été appréciée par de nombreux jeunes participants, parce que la Belgique a mis l'accent sur les « good practices », espérant ainsi provoquer un échange d'idées fructueux entre les états membres.

Le peu de place accordée à la participation des quelque 90 enfants présents est particulièrement étonnant, alors que cette assemblée était censée effectuer le suivi de la special session de 2002, au cours de laquelle les enfants avaient eu la parole.

La Présidente tient également à souligner que la participation des jeunes à cette Commission doit occuper une place prépondérante. La prochaine séance plénière reviendra de manière plus approfondie sur cette question, dans le cadre de la fixation de l'agenda pour 2009.

6. Annonce et discussion de l'agenda mai-décembre 2008

Au cours des huit prochains mois, priorité sera accordée aux travaux ci-après :

a. Le projet de règlement d'ordre intérieur, après une préparation au niveau du Président, suivi des Vice-Présidents et, pour l'heure, du Bureau de la Commission, sera transmis d'ici fin mai (en NL et en FR) aux membres de la Commission. Les membres auront l'opportunité de réagir jusqu'au 12 juin, sous forme de projets d'amendement.

Afin que le règlement puisse être adopté durant la séance plénière du 24 juin, seuls les projets d'amendements transmis par courriel au Président pour le 12 juin au plus tard seront pris en considération.

Les auteurs de ces projets d'amendements seront priés d'expliquer leurs amendements durant la séance plénière du 24 juin, lors de la présentation des articles du projet de règlement d'ordre intérieur. Il ne sera pas possible de formuler d'autres propositions.

b. La rédaction et la discussion coordonnées du **premier rapport belge relatif au protocole vente d'enfants, prostitution des enfants et pornographie mettant en scène des enfants** pourront alors débiter. **Durant la séance, le Président lance un appel aux candidats en vue de la composition du groupe de travail qui sera créé dans ce but. Les candidatures peuvent être envoyées au Président avant le 15 juin 2008.**

La version coordonnée bilingue sera rédigée d'ici fin août au plus tard et envoyée aux membres.

En septembre et octobre, trois réunions de groupe de travail auront lieu, en présence des représentants des ministres compétents.

Les résultats de ce groupe de travail seront discutés d'ici la fin du mois d'octobre avec les membres ayant voix délibérative, et seront soumis par chacun d'entre eux à un groupe interministériel.

Vers la fin novembre, un groupe de travail « dissenting opinions » sera chargé de coordonner les opinions divergentes en question, tandis que les membres ayant voix délibérative veilleront à ce que le rapport proprement dit soit approuvé début décembre par les différents Conseils des Ministres.

A la mi-décembre, une discussion et une approbation auront lieu en séance plénière.

c. Pour finir, la rédaction du rapport annuel mai 2007-décembre 2008 sera entamée.

7. Annonce et discussion de l'agenda de la séance plénière du 24 juin 2008

- a. Approbation du rapport périodique et présentation des opinions divergentes, préparées de manière exhaustive au sein du groupe de travail « dissenting opinions »
- b. Présentation du projet de règlement d'ordre intérieur et des projets (envoyés au plus tard le 12 juin) d'amendements + vote

- c. Mise sur pied du groupe de travail « protocole vente d'enfants, prostitution des enfants et pornographie mettant en scène des enfants » : soumission des candidatures pour le 15 juin 2008 au plus tard
- d. établissement des priorités 2009

La Présidente et le Secrétariat